

## INSERTIONS.

*Les publications marquées d'un \* ne sont destinées qu'à l'édition française de la Feuille fédérale. On est prié de l'indiquer clairement sur les manuscrits destinés à ces publications.*

---

### Mise au concours.

Une place d'instructeur d'infanterie de 1<sup>re</sup> classe dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de division, est mise au concours. Traitement annuel fr. 3500 à 4000 francs.

Les présentations à cette place doivent être adressées par écrit au Département militaire fédéral, d'ici au 15 août courant.

Berne, le 2 août 1875.

*Département militaire fédéral.*

---

## AVIS.

Comme nous recevons chaque fois, immédiatement après la clôture des sessions de l'Assemblée fédérale, des demandes d'envoi des lois fédérales qui ont été adoptées, nous devons rappeler que ces lois ne peuvent être publiées qu'après que le texte en a été revu et que le texte français en particulier en a été examiné et fixé par des experts; or, cette opération exige parfois plusieurs semaines. Dès qu'une loi a paru dans la Feuille fédérale, on peut s'en procurer des exemplaires à part.

Berne, le 18 juillet 1875.

*La Chancellerie fédérale.*

---

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.08.1875
Date	
Data	
Seite	988-988
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 782

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.